

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Coclois
SIRET/SIREN
Siren de la Commune : 211 000 955
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Commune de Coclois MAIRIE 42 GRANDE RUE 10240 COCLOIS cocloismairie@orange.fr Tél. 03 25 37 57 73
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur MAUFROY Patrick Maire de Coclois

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études « PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage » Madame Sandrine KLEIN - Urbaniste / Dirigeante du bureau d'études Monsieur Tristan Gautherin - Urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage 30 Bis Rue Charles Delaunay 10 000 TROYES 03.25.40.05.90 perspectives@perspectives-urba.com
2. Identification de la carte communale
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)
Carte communale
2.2 Intitulé du document
Elaboration de la carte communale de Coclois
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale
Coclois
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La commune de Coclois, actuellement en RNU, est concernée par cette élaboration de carte communale

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Seine Normandie
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique
Elaboration de la carte communale de Coclois
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale
4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
172 habitants en 2021 (données INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	693,6 hectares			
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	-	-	25,21 ha	3,64%
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	-	-	668,22 ha	96,36%

4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

Le SCoT des Territoires de l'Aube a estimé une surface de 1,5 ha de foncier constructible pour la commune de Coclois sur la période 2020-2035.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

Avec l'établissement de la Carte Communale, la commune a souhaité mettre en place un document d'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation actuelle et future du village, de protéger les espaces agricoles, naturels et boisés.

Cette carte communale doit être compatible avec les documents supra-communaux qui régissent l'aménagement du territoire. Il s'agit :

- A l'échelle régionale : le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est,
- A l'échelle de l'Aube : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, qui inclut les directives du SRADDET

La commune souhaite définir sa Carte Communale de façon cohérente avec les projets du territoire en matière d'habitat. Il s'agit ainsi de :

- **Maîtriser l'urbanisation tout en permettant l'augmentation du rythme moyen de construction connu au cours des 10 dernières années (1 construction tous les 3 ans) ;**
- Préserver les zones agricoles ;
- Protéger les espaces naturels et boisés.

4.3.2 La procédure a pour objet de délimiter un nouveau secteur constructible ou d'étendre un secteur existant

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population

Localisation : L'élaboration de la carte communale permet de créer des secteurs constructibles englobant le village de Coclois. Ces secteurs concernent également une habitation isolée.

Superficie :

Le secteur constructible mixte représente 22,37 ha (soit 3,2% de la superficie du territoire communale).
Augmentation de la population attendue : Le projet communal est d'accueillir 19 logements selon la période de référence du SCoT (2020 – 2035).
4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité
Localisation : L'élaboration de la carte communale permet de créer un secteur occupé par un bâtiment d'activités situé dans la continuité du village, au Nord. Il s'agit d'une entreprise de vente et de location de matériel agricole.
Superficie : Le secteur constructible dédié aux activités économiques représente 2,84 ha (soit 0,4% de la superficie du territoire communale).
4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ☐ Oui ☒ Non
Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les superficies et les localisations
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 La carte communale est concernée par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe III

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'église de Saint-Maurice est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 mai 1926. L'édifice a été construite au XVIème et abrite 28 objets d'intérêt (horloge, clé de voute sculpté, sculpture du Christ, ...)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le cours d'eau de l'Auzon et ses boisements humides l'accompagnant
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le cours d'eau de l'Auzon et ses boisements humides au sein de la Champagne Crayeuse
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	- ZNIEFF 1 / n° 210000989 « VALLEE DE L'AUBE A NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERT ET BRILLE-COURT ». - ZNIEFF2/n°210000988 « BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNI-COURT A SARON-SUR-AUBE »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe III

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Le territoire de la commune de Coclois comprend deux d'établissements soumis à la réglementation des ICPE relevant de la compétence de le DDETSPP. Il s'agit de : - La menuiserie Maufroy, localisée Grande rue - La SARL AGRIMAX, localisée 25 Grande rue Aucune de ces activités n'entraînent de périmètre sanitaire
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			

Annexe III

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site le plus proche est celui des « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » à 300 m au Nord des limites communales de Coclois
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'église de Saint-Maurice est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 mai 1926. L'édifice a été construite au XVIème et abrite 28 objets d'intérêt (horloge, clé de voute sculpté, sculpture du Christ, ...)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le cours d'eau de l'Auzon et ses boisements humides l'accompagnant
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le cours d'eau de l'Auzon et ses boisements humides au sein de la Champagne Crayeuse
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	- ZNIEFF 1 / n° 210000989 « VALLEE DE L'AUBE A NOGENT-SUR-AUBE, COCLOIS, MOREMBERT ET BRILLE-COURT ». - ZNIEFF2/n°210000988 « BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNI-COURT A SARON-SUR-AUBE »

Annexe III

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives

Annexe III

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Coclois</i>	le,	<i>13/03/2025</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Maufroy</i>	Prénom	<i>Patrick</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. <i>Maire</i>			

Signature



Maufroy

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
15 février 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Suppression des plans d'alignement
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature
